

DECISION DU MAIRE

N°276

DATE:
12 mars 2026

Signature d'une convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation d'un moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention et de salles municipales

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 511-19 et R 511-20,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la Délégation Régionale d'Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale a sollicité la commune de Poissy, pour l'accueil d'une formation préalable à l'armement des policiers municipaux de la commune de Chambourcy,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy met à disposition un policier municipal pour former les participants, la salle de sport sise au 12, boulevard Louis Lemelle et une salle de restauration, sise au 20, rue Jean-Claude Mary,

Considérant que les agents de la police de Chambourcy, de Mantes la Jolie, sont les bénéficiaires de cette formation,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention prévoyant les modalités de mise en œuvre de cette formation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra/ union mutualisation d'un moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention et de salles municipales.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la Commune de Chambourcy, dont le siège social est situé au sise Place Charles de Gaulle 78240 Chambourcy, de Mantes la Jolie, dont le siège social est situé au sise 31 Rue Léon Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour 30 heures de formation et se déroulera du 25 au 29 mai 2026

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Ile de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026